

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

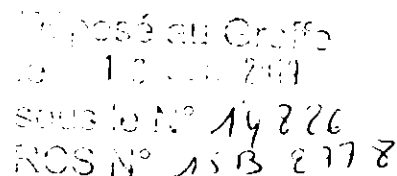
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02778
Numéro SIREN : 810 146 563
Nom ou dénomination : U-LOGISTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2019 sous le numéro de dépôt 14826



L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 27 juin à 14h00, l'Associée unique de la société U-LOGISTIQUE, société par actions simplifiée, au capital de 152 850 000 euros, dont le siège social est : Place des Pléiades – ZI Belle Etoile Antarès à CARQUEFOU (44470), a été convoquée en Assemblée Générale Ordinaire au Parc Tertiaire Icade 20 rue d'Arcueil à RUNGIS (94150) - suivant convocation adressée le 12 juin 2019.

- ♦ Une copie de la convocation
- ♦ Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- ♦ La feuille de présence
- ♦ Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2018, de même que l'annexe aux comptes annuels
- ♦ Le rapport du Conseil d'administration
- ♦ Les rapports du Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Démissions et nominations d'administrateurs
- Pouvoir pour les formalités.

Après une discussion portant sur l'ensemble des questions intéressant le Groupement U, l'Associé unique procède au vote des résolutions qui lui sont proposées :

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice, ainsi que la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, déclare approuver les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés, et faisant apparaître un résultat net de 445 K€.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION
(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L-227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME RESOLUTION
(Quitus aux administrateurs)

L'Associé Unique donne aux administrateurs de la société en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat)

L'Associé Unique, sur proposition du Conseil d'Administration du 27 mars 2019, décide d'affecter le résultat de l'exercice de 445 057 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME RESOLUTION
(Démission des membres du Conseil d'Administration)

L'Associé Unique, connaissance prise des lettres de démission des administrateurs suivants :

- Monsieur Sébastien DIERICK, Président du Conseil d'Administration, -
- Monsieur Christophe BARANGER, administrateur, -
- Monsieur Jean-Paul BEDROSSIAN, administrateur, +
- Monsieur Nicolas BRINGER, administrateur, |
- Madame Delphine PAYET, administrateur, |
- Monsieur Jean-Michel GANAYE, administrateur, |
- Monsieur Pierre GAYARD, administrateur, |
- Monsieur Marc PORCHER, administrateur, |
- Monsieur Mathieu RIVIERE, administrateur, |
- Monsieur Marc TOLANI, administrateur, |
- Monsieur Denis AUBÉ, administrateur, +
- Monsieur Thomas ROUSSILLE, administrateur, +
- Monsieur Pascal ANDRÉ, administrateur, +
- Monsieur Benoit WILLOT, administrateur, -
- Monsieur Marielle GUILHEMJOUAN, administrateur, -



Prend acte de leur démission de leur fonction d'administrateurs et les remercie pour leur concours apporté à la société.

La démission des administrateurs susvisés, en accord avec ces derniers, prend effet à l'issue de la présente résolution, étant précisé qu'il est expressément fait exception à l'obligation d'informer l'Associé Unique de leur démission avec un préavis de 3 mois

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SIXIEME RESOLUTION
(Nomination de Nicolas BRINGER en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Nicolas BRINGER, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Nicolas BRINGER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SEPTIEME RESOLUTION
(Nomination de Christophe BARANGER en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Christophe BARANGER, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Christophe BARANGER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

HUITIEME RESOLUTION
(Nomination de Lionel THOUZEAU en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Lionel THOUZEAU, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Lionel THOUZEAU a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

NEUVIEME RESOLUTION
(Nomination de Laurent GREA en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Laurent GREA, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Laurent GREA a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DIXIEME RESOLUTION
(Nomination d'Elric ALBRUZZI en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Elric ALBRUZZI, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Elric ALBRUZZI a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

ONZIEME RESOLUTION
(Nomination d'Aymeric GELPI en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Aymeric GELPI, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Aymeric GELPI a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DOUZIEME RESOLUTION
(Nomination de Mathieu RIVIERE en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Mathieu RIVIERE, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Mathieu RIVIERE a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

TREIZIEME RESOLUTION
(Nomination de Marc TOLANI en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Marc TOLANI, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Marc TOLANI a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUATORZIEME RESOLUTION
(Nomination de Stéphane GROUSET en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Stéphane GROUSET, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Stéphane GROUSET a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

QUINZIEME RESOLUTION
(Nomination de Delphine PAYET en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Delphine PAYET, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Delphine PAYET a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

SEIZIEME RESOLUTION
(Nomination de Pierre GAYARD en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Pierre GAYARD, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Pierre GAYARD a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION
(Nomination de Marc PORCHER en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Marc PORCHER, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Marc PORCHER a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DIX-HUITIEME RESOLUTION
(Nomination de Marielle GUILHEMJOUAN en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Madame Marielle GUILHEMJOUAN, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Marielle GUILHEMJOUAN a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION
(Nomination de Jean-Michel GANAYE en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nommé, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Jean-Michel GANAYE, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Monsieur Jean-Michel GANAYE a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

VINGTIEME RESOLUTION
(Nomination de Thomas BOUQUET NADAUD en qualité d'administrateur)

L'Associé Unique nomme, à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, Monsieur Thomas BOUQUET NADAUD, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Monsieur BOUQUET NADAUD a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications ainsi que toutes formalités prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Directeur Général.

*
* *

Ronan LE CORRE



Logistique

SAS au capital de 152 850 000 €
BP 40306 - Place des Pléiades
ZI Belle Étoile Antarès
44473 CARQUEFOU Cedex
810 146 563 RCS Nantes

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le 27 juin, à 14h30, les membres du Conseil d'administration de la société U LOGISTIQUE se sont réunis au téléphone, sur convocation du Président adressée le 12 juin 2019.

Assistent à cette séance :

M. Elric ABRUZZI
M. Christophe BARANGER, Administrateur
M. Pierre GAYARD, Administrateur
M. Laurent GREA
Mme Marielle GUILHEMJOUAN, Administrateur
Mme Delphine PAYET, Administrateur
M. Marc PORCHER, Administrateur
M. Mathieu RIVIERE, Administrateur

M. Khalid NOUGHAL, Représentant du personnel
M. Stéphane DAGBERT, Représentant du personnel

Sont absents et représentés :

M. Nicolas BRINGER, Administrateur
M. Jean-Michel GANAYE, Administrateur
M. Aymeric GELPI, Administrateur
M. Marc TOLANI, Administrateur
M. Lionel THOUZEAU

Sont absents et excusés :

M. Thomas BOUQUET-NADAUD
M. Stéphane GROUSET

M. Patrick HENRIOT, Représentant du personnel
M. François BICCHI, Représentant du personnel

Participent également au Conseil :

M. Ronan LÉ CORRE, Directeur Général
M. Emmanuel THION, Directeur Administratif et Financier faisant fonction de secrétaire

Le Conseil, réunissant le quorum nécessaire, peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que le Conseil est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 mai 2019
2. Nomination du Président du Conseil d'administration
3. Questions diverses

U Logistique - SAS au capital de 152 850 000 euros

Société à responsabilité limitée, Siège social : 10 rue de la République, 92100 CLAMART
N° de RCS : 538 340 000 - N° de SIREN : 538 340 000 - N° de TVA intracommunautaire : FR15538340000

1. NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'Assemblée Générale de ce jour, l'ensemble des administrateurs et le Président du Conseil d'administration ont démissionné.

L'Assemblée Générale a donc procédé à la nomination des 15 administrateurs de la société.

Ces derniers se sont réunis afin de procéder à la nomination du Président du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident, à la majorité, de nommer, avec effet immédiat à l'issue de ce Conseil, Monsieur Christophe BARANGER, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société U LOGISTIQUE pour une durée de 3 ans soit jusqu'en juin 2022.

Le Président organisera et dirigera les travaux du Conseil d'Administration dont il rendra compte aux administrateurs. Il représentera le Conseil dans ses rapports avec l'actionnaire et les tiers. Il veillera au bon fonctionnement du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et s'assurera que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les membres du Conseil à l'unanimité décident conformément aux dispositions de l'article 11.2 des statuts que l'exercice du mandat de Président ne donnera lieu au versement d'aucune rémunération.

Monsieur Christophe BARANGER remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, accepte sa nomination au poste de Président du Conseil d'Administration et indique qu'il satisfait aux conditions de cumul des mandats prévues par la loi.

2. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé...

Ronan L.F. CORRE
Directeur Général

